

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2025 – 41- T1

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 25 septembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 13

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Colette BONIN ; Christian GORISSE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Régis De MALLMANN.

Membre absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Madame Laure DESCHAMPS

Membres absents : M. Jean-Claude GAUD

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSE DES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES 2025-2026**

Dans le cadre de ses activités, le CCAS d'Écully emploie deux travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement social des Écullois.

Afin de soutenir ces professionnels dans leurs missions, le CCAS d'Écully est engagé depuis plusieurs années dans un dispositif intercommunal d'analyse des pratiques professionnelles, porté par le CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon, et associant les CCAS de Dardilly, Francheville et Saint-Genis-Laval.

L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche de réflexion collective, encadrée par un professionnel, qui permet aux travailleurs sociaux d'analyser et de discuter de situations professionnelles complexes à travers une approche systémique. Ce type de formation présente plusieurs avantages :

- Renforcement des compétences : Développer des compétences en gestion et en résolution de problèmes grâce à une approche analytique et systémique.
- Amélioration de la qualité des services : Optimiser les pratiques professionnelles au sein du CCAS, contribuant ainsi à une meilleure qualité de service pour les usagers.
- Échange et partage d'expériences : Favoriser un espace d'échange et de partage entre professionnels, permettant d'enrichir les pratiques à travers les retours d'expérience.
- Soutien et accompagnement des travailleurs sociaux dans leurs missions du quotidien.

Accusé de réception en préfecture
065-2025-0032025-41-T1-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception en préfecture : 07/10/2025

La convention définit les conditions dans lesquelles Escale Création et les CCAS partenaires conviennent de la poursuite de cette supervision pour l'année 2025/2026. 11 séances de 2 heures seront programmées (une par mois à l'exception d'août) et seront facturées 312 € l'unité. Une séance sera prise en charge financièrement par le CCAS d'Écully.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention entre le CCAS d'Écully et Escale Création, représenté par Mickaël CHAUVIN, au titre de la poursuite de la prestation d'Analyse de la Pratique Professionnelle intercommunale pour la période 2025/2026 et tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.
- Dit que les crédits correspondant au paiement de la prestation pour la période 2025/2026 sont inscrits au budget principal du CCAS, chapitre 011.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 30/09/25

Certifié exécutoire le - 7 OCT. 2025

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

**CONVENTION DE PRESTATION :
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
GAP INTERCOMMUNAL 2025-2026 – MÉTIERS SOCIAL**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dardilly
représenté par sa présidente, Madame Rose-France FOURNILLON

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Écully
représenté par son président, Monsieur Sébastien MICHEL

Le Centre Communal d'Action Sociale de Francheville
représenté par sa présidente, Madame Claire POUZIN

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Foy-lès-Lyon
représenté par sa présidente, Madame Véronique SARSELLI

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval
représenté par sa présidente, Madame Marylène MILLET

Ci-après dénommés les "CCAS"

Et

Escale Création, représentée par Mickaël Chauvin, Directeur Général qui mandate Madame Aude GIULIANI pour la réalisation de la mission décrite ci-dessous,
Domiciliée au 7 rue Robert et Reynier à Saint Fons (69190)

Ci-après dénommée "le Prestataire"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les CCAS confient au Prestataire une mission d'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles (GAP) à destination des travailleurs sociaux selon les termes de la présente convention.

Les objectifs généraux de la mission sont :

- ✓ Animer un temps de parole collectif.
- ✓ Décrire et analyser les situations professionnelles.
- ✓ Aider les travailleurs sociaux à mieux comprendre et analyser les situations professionnelles complexes.

Le Prestataire a pour objectif de faire en sorte que le GAP offre un espace d'écoute, d'échanges, d'analyse et de créativité, permettant l'expression de ressentis personnels, la réflexion collective, la recherche de nouvelles pratiques professionnelles et/ou le développement d'un vécu plus serein face à certaines situations.

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20250930-2025-41-T1-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

Le nombre maximum de GAP est fixé à 11 séances entre septembre et juillet.

Le nombre de participants est fixé à 9 par séance. Les séances sont réservées aux travailleurs sociaux (assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés). Les stagiaires ne sont pas acceptés. La durée du GAP est de 2 heures par séance.

Les séances ne donnent pas lieu à l'établissement de comptes rendus. Une fiche d'émargement est complétée à l'issue de chaque séance et remise en fin de cycle par le prestataire à chaque direction de CCAS.

ARTICLE 3 – INTERVENANT

Cette mission sera effectuée par Madame Aude GIULIANI, professionnelle de la Supervision et de l'Analyse des pratiques dans les champs Médico-sociaux.

ARTICLE 4 – DATES, RYTHME ET HORAIRES

Les GAP se déroulent, en principe, environ une fois par mois, hors périodes de vacances scolaires.

Les dates retenues sont les suivantes :

- ✓ 19 septembre 2025 – CCAS de Saint Genis- Laval
- ✓ 10 octobre 2025 – CCAS de Francheville
- ✓ 14 novembre 2025 – CCAS d'Ecully
- ✓ 12 décembre 2025 – CCAS de Dardilly
- ✓ 16 janvier 2026 – CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon
- ✓ 27 février 2026 – CCAS de Saint Genis- Laval
- ✓ 17 mars 2026 – CCAS de de Francheville
- ✓ 24 avril 2026 - CCAS d'Ecully
- ✓ 22 mai 2026 - CCAS de Dardilly
- ✓ 19 juin 2026 – CCAS de Sainte Foy lès Lyon
- ✓ 10 juillet 2026 – CCAS de Saint Genis- Laval

Les jours et horaires arrêtés d'un commun accord sont : les vendredis de 9 h 30 à 11 h 30.

En cas de contrainte de service, des modifications pourront être apportées au planning d'intervention, après accord de l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 - LIEU DE LA MISSION

La mission se déroulera alternativement :

- Au CCAS de Dardilly, 1 place Bayère ;
- Au CCAS d'Ecully, 1 place de la libération ;
- Au CCAS de Francheville, Maison de la Solidarité, 1 rue du Temps des Cerises ;
- Au CCAS de Sainte Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay ;
- Au CCAS de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Clémenceau ;
- Au CCAS de Dardilly, 1 place Bayère.

ARTICLE 6 - HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, le CCAS accueillant versera au Prestataire pour chaque intervention de 2 heures une somme de 260 € HT, soit 312 € TTC, au titre des frais d'honoraires. Les frais de déplacement sont inclus dans les honoraires.

Chaque CCAS règlera, en conséquence, 1 séance / 5.

Le règlement s'effectuera :

- sur présentation d'une facture ;
- par virement administratif ;
- sur le compte ouvert à l'ordre de Madame Aude GIULIANI.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

Le Prestataire s'engage à mettre tout son savoir-faire et ses compétences pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les CCAS signaleront au Prestataire tout changement prévu (dates, horaires, lieu ...) et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage auprès des CCAS à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par le Prestataire aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément stipulé que le Prestataire ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par les CCAS dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixés avec les participants aux sessions.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ - OBLIGATION DE MOYENS

Le Prestataire est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Il serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où les CCAS ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le présent contrat ne comporte pas de mandat au profit du Prestataire et les CCAS ne sauraient être liés vis-à-vis des tiers par les actes accomplis lors de sa mission par le Prestataire. Toute action engageant la responsabilité du CCAS reste sous la responsabilité de son dirigeant et le Prestataire ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – REPORT – SUSPENSION - RÉSILIATION

RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est mis en œuvre pour une durée d'une année scolaire, à compter de sa signature.

Un bilan qualitatif, établi sur une base et des critères partagés entre les CCAS et le prestataire, sera réalisé à l'issue de la période 2025-2026.

REPORT DE DATES

Modification de dates : Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

SUSPENSION

Absence de règlement : L'absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

RÉSILIATION

Les CCAS, un des CCAS signataires et/ou le Prestataire pourront mettre fin à la prestation à la fin de chaque trimestre en prévenant les autres parties par voie écrite (mail, courrier) en respectant un délai de prévenance d'un mois. À défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu'à la fin de la présente convention pour l'ensemble des signataires.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – LITIGE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal Administratif compétent.

Fait en six exemplaires

Pour le CCAS de Dardilly

Pour le CCAS d'Ecully

Pour le CCAS de Francheville

Pour le CCAS de Sainte Foy-lès-Lyon

Pour le CCAS de Saint-Genis-Laval

Pour le Prestataire
Monsieur Mickaël Chauvin